

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T191

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de la **SCI DU VIADUC** en date du 28 Avril 2021 pour effectuer un ravalement de façade par l'entreprise **KRP RENOVATION** (DP N° 014715 21U0077 décision du 30 Avril 2021) parcelle cadastrée section AD N° 351, **19 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul, et rue Circulaire.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **KRP RENOVATION** est autorisée à installer un **échafaudage tubulaire de 19,55 ml**, se décomposant en :

- 7,5 ml au droit du 19 Boulevard d'Hautpoul ;

- 6,8 ml au droit du pignon coté escalier entre la rue circulaire et le boulevard d'Hautpoul ;

- 5,25 ml au droit du 20 Rue circulaire avec empiètement d'environ 1 mètre sur la voie de circulation.

Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 19 Boulevard d'Hautpoul et sera réservé à l'Entreprise **KRP RENOVATION**.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Circulaire dans la partie où se déroulent les travaux et sera à double sens dans la partie entre l'établissement Carrefour Market et le Crédit Agricole. L'entreprise **KRP RENOVATION** devra mettre en place des panneaux de signalisation « route barrée » à l'entrée de la rue circulaire et devra prévenir les riverains.

Article 4 : Un accès piéton sur l'escalier devra être préservé.

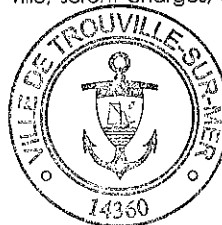
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 10 Mai 2021 au Vendredi 04 Juin 2021**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise**.

Article 7 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SCI DU VIADUC – 393 rue du Commandant Dubois – 76230 BOIS-GUILLAUME**.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 28 Avril 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.